



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



Délibération du (ID : 083-218301083-20240716-CM\_2024\_35-DE)

N°2024/35

## Portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal (parcelle C n° 374)

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 14  
Représentés : 4  
Votants : 18  
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :  
04.07.2024  
  
Date affichage :  
09.07.2024

**Présents** : Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

### Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE  
Jean- Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER  
Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

**Absent** : Denis CAREL

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et L2122-21 ;

Considérant la demande faite par Monsieur Didier RINGUET en date du 28 mai 2024 pour l'installation de ruches sur la parcelle communale cadastrée section C n° 374 (lieu-dit « le Grand Lououzien ») ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La commune de la Roquebrussanne est engagée activement pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels. En permettant l'installation de ruches, elle va contribuer à préserver la population des abeilles et favoriser ainsi la biodiversité.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation de la parcelle communale C n° 374 avec Monsieur Didier RINGUET permettant l'installation de 6 ruches.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Michel GROS.

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :